CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 MARS 2024

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents : M. R.LECLERCQ, M.LENAIN, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, M.GABREL, Mme BRAUD, M.CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, M.LALOI, M.DERAMISSE, M.REGNARD, M.CAUCHY, Mme CARTON, M.BABAUT, M.DUCROCQ, Mme CAPON, Mme SANJUAN, M.COMMECY, M.CHEVIN, M.PETIT, M.FLEURY, M.BLONDEL, Mme B.LEROY, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, Mme MARECHAL, M.DEBLANGIE, M.DEMAISON, M.DURIER, M.LEGER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M.BOIVIN, M.VAN DEN HOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M.DINOUARD, Mme D'HEILLY, M.ARTHUR, Mme RICARD, M.GUILLEMOT, M.VAQUEZ, M.MARTIN

Absents : M.VAN VYNCKT, M. LELIEUR, M. LAVOISIER

Excusés : Mme VERDEZ pouvoir à Mme SCHWEIG, Mme ROUSSELLE pouvoir à M. DERAMISSE, Mme S. LEROY pouvoir à M. GABREL, M. BARDET pouvoir à M.VAN DEN HOVE, M. SMERDA pouvoir à Mme CAPON, Mme HUYGHE pouvoir à Mme D'Heilly

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 13 février 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du compte-rendu du Conseil 13 février 2024
4. Décisions du bureau du 21 mars 2024
5. Adm Gle – Mise à jour des statuts de la CCVS
6. Finances- PMGA – Convention de répartition du poste TENMOD avec 5 EPCI
7. Finances – Règlement des fonds de concours 2024
8. Finances – Vote taux de la Teomi
9. Finances – Vote taux des levées
10. Finances – Subvention 2024 ADCF
11. RH- Tableau des effectifs au 1er/04/2024
12. RH- Recrutement d'un stagiaire – service Tourisme

13. RH- Recrutement d'un saisonnier pour le Réseau Lecture Publique (juillet)
14. RH- Recrutement d'un saisonnier pour le Réseau Lecture Publique (juillet)
15. RH - Recrutement d'un saisonnier pour le poste d'accueil (en juillet)
16. RH- Stagiairisation Marie Jouhannet- Adjoint du patrimoine
17. RH- Création d'un poste permanent sur le grade d'assistant territorial de Conservation- Nomination stagiaire de Sheyenne Bernard suite à la réussite du concours interne d'assistant territorial de conservation
18. Travaux – Avenants aux marchés de l'extension des locaux de la Communauté de communes du Val de Somme
19. Environnement – Mise à disposition d'un container de stockage par l'éco-organisme Ecosystem
20. Environnement- Modification des tarifs 2024 des apports professionnels en déchetterie
21. Assainissement – PCE 2023/2024- Agence de l'Eau
22. Assainissement- Evolutions apportées aux prescriptions techniques assainissement collectif
23. Assainissement- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre des études diagnostics des systèmes d'assainissement de Villers Bretonneux et Marcelcave
24. Culture – Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat d'un véhicule à destination du réseau lecture publique – Annule et remplace la délibération n°31-20240213-752
25. PLUi- Modification n°3 PLUi
26. Eau potable- Avenant 2 au marché de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable
27. Eau – Réitération de la convention de servitude, conclue auprès de M.MAES, par acte authentique
28. Eaux pluviales – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'étude d'actualisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
29. Réseau de chaleur – Régularisation de la délibération 22-20180328-3.2- Cession d'un terrain à la FDE

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Assainissement collectif – recours à une DSP sur les communes de Méricourt l'Abbé, Treux, Heilly, Ribemont sur Ancre, Sailly le Sec, Villers Bretonneux, Marcelcave, Vecquemont, Daours, Bussy les Daours, Aubigny, Fouilloy, Corbie, Pont Noyelle».
A l'unanimité, le conseil accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour.
Il sera examiné au point n°20, à la suite des sujets qui concernent l'assainissement collectif.

1. Communications du Président

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

- Décisions du Bureau du 21 mars 2024 :

DÉCISIONS DU BUREAU

- Administration générale – avenant au marché de location de copieurs
- Administration générale – demande de subvention auprès de la Préfecture pour le fonctionnement 2024 des « France Service » de la Somme
- Finances – Contribution 2024 – ATMO Hauts de France
- Finances – Cotisation 2024 – ADIL
- Finances – Subvention 2024 – ADUGA
- Finances – Cotisation 2024 – AMF80
- Finances – Subvention 2024 – Association des parents d'élèves « Eugène et nous » du Collège Eugène Lefebvre de Corbie
- Finances – Cotisation 2024 – AMEVA

- Finances – Cotisation 2024 – ADN Tourisme
- Finances – Subvention 2024 – Commune de Villers Bretonneux « forum de l'emploi »
- Gendarmerie – Renouvellement de bail de la caserne de gendarmerie de Villers Bretonneux
- Assainissement – Autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement – Enterprise Moreau à Pont Noyelle
- Tourisme – Adhésion 2024 au POT (Plateforme des organismes de tourisme Hauts de France)
- Tourisme – Sorte de stocks des articles de la boutique de l'OT
- Tourisme – Désignation du maitre d'œuvre en charge de la transformation de la maison éclusière de Corbie en nouvel OT
- PLH – Accord de principe pour une garantie d'emprunt SIP
- PLH – Convention de renaturation de 8 terrains sur Vaire sous Corbie

DÉCISIONS DU PRESIDENT

- PLH – Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Urbanisme – délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Corbie
- Eaux pluviales – Contrat pour l'entretien de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales situé rue du sémaphore à Villers Bretonneux
- Eau/Gemapi – Convention avec Somme Nature Services – Atelier d'insertion « les chemins de l'espoir »
- Eaux pluviales – Contrat d'entretien du dégrilleur situé rue des bains à Corbie

2. Administration générale – Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes

Par courrier en date du 21 décembre 2023, la Préfecture de la Somme a attiré l'attention de la Communauté de communes sur la nécessité de mettre à jour ses statuts conformément aux évolutions de la législation.
Cette actualisation acte l'implantation de France service au sein du val de somme, actualise la compétence mobilité prise en juillet 2020 et notamment porte sur le regroupement des compétences optionnelles sous l'intitulé compétences facultatives.

Enfin, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver d'ores et déjà et suite au débat mené en Conseil et en commission la compétence conception, construction, et maintenance d'une école de musique en val de somme préalablement au lancement du diagnostic culturel qui va être mené cette année.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la mise à jour des statuts de la Communauté de communes, qui ont été joints en annexe de la note de synthèse.

3. Finances – Convention de répartition du poste TENMOD avec 5 EPCI

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans une approche territoriale élargie.

La présente convention (*jointe en annexe*) a pour objet de définir les missions qui seront confiées au chargé de mission Mobilité Durable, dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des établissements publics suivants :

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE ;
2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIEVRE & SOMME ;

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU COQUELICOT ;
4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRITOIRE NORD PICARDIE ;
5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SOMME.

Le chargé(e) de mission Mobilité Durable du Pôle métropolitain du Grand Amiénois assurera pour le compte des cinq Communautés de communes :

- ✓ Le suivi de la mission du prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC : relecture des productions, respect des plannings, etc. ;
- ✓ L'interface entre le prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC et les EPCI et autres acteurs locaux de la mobilité ;
- ✓ L'organisation et animation de réunions (commission mobilité, COPIL, COTECH, réunions de concertation) pour les habitants ;
- ✓ La rédaction de synthèses communicantes ;
- ✓ La veille dans les domaines de l'évolution des solutions de mobilité de déplacement et de la réglementation.

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

- ✓ Le chargé de mission Mobilité Durable, recruté par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, œuvrera à part égale pour l'ensemble des 5 EPCI sur :
  - La stratégie de mobilité globale ;
  - Les 5 Plans de Mobilité Simplifiés ;
  - Les 5 Schémas Directeurs Cyclables.

- ✓ Le salaire, les charges ainsi que les frais de structure seront répartis à parts égales à la charge des 5 EPCI pour un montant estimé à environ 50 000 €. Cela conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du Pôle métropolitain.

- ✓ Ces frais comprennent les moyens informatiques et les déplacements.
- ✓ Le chargé de mission Mobilité Durable devra disposer de manière ponctuelle dans chacun des EPCI, d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets ou des partenaires.

Une contribution de 10 000 € par territoire sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois comme suit :

- ✓ 5 000 euros par territoire à la fin du mois d'avril 2024 ;
- ✓ 5 000 euros par territoire à la fin du mois de juillet 2024.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable et révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature. Avant l'expiration de ce délai, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide cette convention et autorise le Président à la signer.
La dépense sera inscrite au BP 2024- Chapitre 65, article 6561

4. Finances – Règlement du fonds de concours 2024

Conformément aux dernières observations tenues en Conseil communautaire (19/12/2023) relatives aux dispositions du règlement du fonds de concours de 2024, la commission finances du 14 mars 2024 a examiné plusieurs scenarii et a proposé à l'unanimité de maintenir un fonds de concours

solidaire mais assis seulement sur deux indicateurs soit le critère de la population et de la CAF nette plus favorables aux petites communes.

Trois groupes de communes seraient ainsi constitués avec la possibilité pour les communes rurales de bénéficier d'un taux jusqu'à 30% associé à deux opérations par an.

Le tableau ci-dessous illustre le nouveau règlement pour 2024.

RATIOS POPOLATION +CAF nette 2020-2021-2022 POUR FONDS DE CONCOURS 2024

COMMUNES	POPULATION (en nombre	CAF NETTE (en €/hab)	Position 2024
AUBIGNY	530	389	
BAIZIEUX	214	89	
BONNAY	241	25	
BRESLE	128	142	
BUSSY LE DAOURS	395	57	
CACHY	286	-32	
CERISY	572	4	
CHIPILLY	202	113	
CORBIE	6402	35	
DAOURS	802	118	
FOUILLOY	1850	72	
FRANVILLERS	517	73	
GENTELLES	650	31	
HAMELET	640	104	
HEILLY	441	-3	
HENENCOURT	196	54	
LAHOUSSOYE	472	85	
LAMOTTE BREBIERE	223	-41	
LAMOTTE WARFUSEE	713	-233	
LE HAMEL	506	67	
MARCELCAVE	1271	70	
MERICOURT L ABBE	613	46	
MORCOURT	327	-30	
PONT NOYELLES	848	105	
RIBEMONT SUR ANCRE	673	72	
SAILLY LAURETTE	332	-46	
SAILLY LE SEC	359	40	
TREUX	244	81	
VAIRE SOUS CORBIE	294	-9	
VAUX SUR SOMME	371	15	
VECQUEMONT	552	269	
VILLERS BRETONNEUX	4572	98	
WARLOY BAILLON	770	80	
moyenne	824	59	

20%
1 dossier/an

25%
2 dossiers/an

30%
2 dossiers/an

Un plafond maximum de participation est applicable à chaque type d'opération.

Fonds de concours	Taux de participation de la CCVS sur l'opération	Plafond de participation de la CCVS sur l'opération
Réseaux :		
- Eclairage public	20%	4 000 €
- Passage aux LED	30% du reste à charge de la commune	20 000 €
- Télécom	20%	4 000 €
- Basse tension	20%	4 000 €
- Eau potable	50% du reste à charge de la commune	40 000 €
- Effacement de réseaux	30% du reste à charge de la commune	40 000 €

Signalétique / sécurité : - Signalétique verticale - Signalétique horizontale - Système de ralentisseur	 20% 20% 20%	 4 000 € 4 000 € 8 000 €
Salles polyvalentes : - Réhabilitation	 20%	 40 000 €
Equipements sportifs : - Jeux sportifs - Parcours de santé	 20% 20%	 4 000 € 4 000 €
Assainissement collectif	20%	4 000 €
Assainissement Non collectif	20%	4 000 €
Accessibilité : - Création - Mise aux normes	 20% 20%	 4 000 € 4 000 €
Points d'eau incendie : - bouches et poteaux - Réserves incendie	 20 % 20 %	 4 000 € 4 000 €
Voirie dépendant du domaine public départemental : - Bordures, trottoirs - Accotement, stationnement	 20 % 20 %	 40 000 € 40 000 €
Exceptionnel : - Cas de force majeur	 Variable à définir	 8000 €

Le Bureau doit se prononcer le 21 mars 2024 sur cette proposition et son avis sera restitué lors de cette séance dans la mesure où la note de synthèse a été transmise le 19 mars 2024.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur ce nouveau règlement de fonds de concours pour 2024.

5. Finances : Vote du taux de la TEOMi pour 2024

Dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), le comptage des levées de bacs s'effectue sur une année pleine, du 1er janvier au 31 décembre.

Le nombre de levées obtenu, multiplié par le tarif appliqué à chaque volume de bac, détermine le montant de la part variable.

➔ Conformément au ROB pour 2024 le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le taux à 12%.

6. Finances : Vote taux des levées pour 2024

Il est rappelé que l'article 1522 bis du code général des impôts permet d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'ajoute à la part fixe de cette même taxe. Conformément à la délibération prise le 17 décembre 2015, la comptabilisation des levées a débuté au 1er janvier 2016.

L'ensemble des levées enregistrées sur une année civile sert de base de calcul à la part variable de la TEOMi.

C'est ce volume qui détermine le montant de la part variable incitative qui figurera sur les avis d'imposition en 2024.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

7. Finances – Contribution 2024 – ADCF

Le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'ADCF pour verser une cotisation annuelle de 2962,74 €.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'octroyer la cotisation d'un montant de 2962,74€ à l'ADCF dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2024 du budget principal.

8. RH – Tableau des effectifs au 1er avril 2024

Considérant que les besoins du service du réseau de lecture publique nécessitent la création d'un poste permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation correspondant au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B et concordant avec la fonction de responsable de la médiathèque Patrick-Simon au sein du réseau de lecture publique à temps complet (35h hebdomadaires)
Considérant l'attestation de réussite au concours interne d'assistant territorial de conservation (session 2023) établie par le CDG du Nord délivrée le 15 décembre 2023 au nom de Madame Sheyenne BERNARD ;

Suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1er avril 2024 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-04-2024	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	*1*		*1*	
Directeur général adjoint	*1*		*1*	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Attaché	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	2		2	
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint administratif	5		5	
Adjoint administratif TNC (CDD)		0		0
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur	1		1	
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine	9	1	10	
Adjoint du patrimoine (CDD)	1		1	

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le tableau des effectifs ci-dessus.

9. RH – Recrutement d'une stagiaire service tourisme – BELMANT Manon (mi-mai – mi sept)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation – art L124-1 à L124-20 et D124-6,
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes du Val de Somme pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.
Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.
Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Dans le cadre de son cursus universitaire, la stagiaire exerce les fonctions de chargée de valorisation du patrimoine, le service Office de Tourisme souhaite accueillir une stagiaire étudiant en master gestion du patrimoine culturel. Les missions sont notamment :

- l'accueil du public et surveillance des œuvres à l'abbatiale de Corbie avec la création d'un point d'accueil
- la valorisation de l'abbatiale via les médias physiques et numériques
- l'élaboration de documents pédagogiques bilingues et proposition pour supports de médiation
- la participation aux actions de la programmation touristique 2024.

La convention de stage prévoit la possibilité de travailler exceptionnellement en soirée et les dimanches.
Le stage se déroule du mardi au samedi inclus, de 10h00 à 18h00 dont une pause méridienne d'une heure.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de stage de Mme BELMANT Manon, étudiante en master gestion du patrimoine culturel, pour la période du 14 mai 2024 au 22 septembre 2024 inclus, accueilli au sein du service office de tourisme de la CCVS, du mardi au samedi inclus de 10h00 à 18h00 avec une pause méridienne d'une heure.

- Décide d'instituer le versement d'une gratification au taux minimal légal établi en pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale soit 15%, fixé par décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

- Inscrit les crédits nécessaires au budget, section fonctionnement

10. RH – Recrutement de deux saisonniers pour le Réseau lecture Publique

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le service Médiathèque *La Caroline* nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (surcharge chronique liée au sous-calibrage de la médiathèque, mise en place du réseau de lecture publique, préparation de la rentrée scolaire, congés des agents).

Deux emplois saisonniers, d'une durée d'un mois, permettraient à l'équipe de mettre à jour le travail en instance, avant la prochaine rentrée scolaire.

Les agents recrutés pourraient accueillir le public et assurer d'autres taches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des collections, étiquetage, etc.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de recruter Anaïs PECOURT, dans les conditions fixées par l'article 332-23, alinéa 2, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 01/03/22, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, pour une durée d'un mois : du 1er au 31 juillet 2024, à temps plein.
- Décide de recruter Charlotte CONTART dans les conditions fixées par l'article 332-23, alinéa 2, suivant les nouvelles dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique applicables au 01/03/22, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, pour une durée d'un mois : du 1er au 31 août 2024, à temps plein.
- autorise le Président à signer les contrats de recrutement qui mentionneront que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2éme classe.
- Inscrit les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, section de fonctionnement.

11. RH - Recrutement d'un saisonnier pour le mois de juillet 2024 – service de l'accueil du centre administratif- Mithril Cuvillier

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable,

Le service de l'accueil de la Communauté de communes du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (accueil physique et téléphoniques, gestion du courrier et toutes autres tâches administratives diverses).

L'agent recruté pourrait accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière comme la gestion des appels téléphoniques, l'accueil des administrés, la gestion du courrier, des travaux administratifs divers et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 1er juillet au 31 juillet 2024 inclus à temps plein (35h/semaine) sur cette période du lundi au vendredi.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- autorise le Président à recruter Mithril Cuvillier-Couvreur dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif non titulaire, pour une durée d'un mois (du 1er juillet au 31 juillet 2024 inclus).

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- inscrit les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, section de fonctionnement.

12. RH – Stagiairisation Marie Jouhannet

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire du 13 décembre 2022 et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h) pour le service de l'office de tourisme,
Considérant le départ depuis le 1er septembre 2023 de l'agent nommé sur ce poste,
Considérant que les besoins de l'office de tourisme du Val de Somme nécessitent un poste d'adjoint du patrimoine sur les fonctions de chargée de marketing et communication,
Le contrat à durée déterminée de Madame Marie JOUHANNET arrive à échéance au 31 mars prochain. Son service effectué au sein de l'office de tourisme sur le poste d'adjoint du patrimoine étant satisfaisant, il est proposé de stagiairiser Madame Marie JOUHANNET à compter du 1er avril 2024.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à nommer en qualité de stagiaire Madame Marie JOUHANNET, sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux, au grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) du mardi au samedi inclus.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspond au cadre d'emplois concerné,
- l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à son grade, à ses missions et à ses sujétions. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. RH- Création d'un poste permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation – Nomination stagiaire suite à la réussite du concours interne d'assistant territorial de conservation – Sheyenne Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Considérant le tableau des effectifs au 1er avril 2024,

Considérant que les besoins du service du réseau de lecture publique nécessitent la création d'un poste permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation correspondant au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B et concordant avec la fonction de responsable de la médiathèque Patrick-Simon au sein du réseau de lecture publique à temps complet (35h hebdomadaires).

Considérant l'attestation de réussite au concours interne d'assistant territorial de conservation (session 2023) établie par le CDG du Nord délivrée le 15 décembre 2023 au nom de Madame Sheyenne BERNARD ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V0802402013428050001 auprès du Centre de Gestion de la Somme ;

Vu la candidature de Madame Sheyenne BERNARD,

➔ Le Conseil communautaire à l'unanimité :
- autorise le Président à créer un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation correspondant au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35h hebdomadaires).
- autorise le Président à nommer fonctionnaire stagiaire suite à la réussite du concours interne d'assistant territorial de conservation (session 2023) Madame Sheyenne BERNARD, par voie d'avancement de grade, sur le grade d'assistant territorial de conservation correspondant à un poste à

temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1er avril 2024 pour la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi des d'assistant territorial de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

14. Travaux – Avenants au marché extension CCVS

Dans le cadre de l'exécution du marché « Travaux d'extension du centre administratif », il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

Les modifications sont apportées sur les lots n°5 « Menuiseries extérieures », N°6 « Plâtrerie » et N°7 « Menuiseries intérieures » du marché N°2022-270-020-20 (marché qui ne comprend pas les lots 2 et 4).

En effet, la réalisation des travaux réalisés impliquent diverses modifications, prestations non prévue au marché initial, devenues nécessaires au bon déroulement du chantier.

Il s'agit pour le lot :

- N°5 « Menuiseries extérieures », de la fourniture et pose de la menuiserie au-dessus de la passerelle et du remplacement du panneau plein de la porte du RDJ par un panneau vitré.
  Coût de la modification : 2 638,00 € HT soit 3 165,60 € TTC (1,8 % d'augmentation)

- N°6 « Plâtrerie », du remplacement du plafond non démontable initialement prévu par un plafond démontable 60X60 afin de faciliter les interventions de maintenanc des organes techniques insérés dans le plénum du dégagement.
  Coût de la modification : 2 612,04 € HT soit 3 134,54 € TTC (2,38 % d'augmentation)

- N°7 « Menuiseries intérieures », de travaux devenus nécessaires suite aux modifications réalisées sur les faux plafonds (modification N°1 Lot 6)
  Coût de la modification : -1 399,60 € HT soit -1 679,52 € TTC (-1,67 % de diminution)

Les offres présentées ont été validées techniquement par le Maitre d'œuvre.
Pour information, aucune prolongation de délai n'est accordée.

Au regard de ces modifications, le coût total des travaux d'extension du centre administratif (3 marchés, tous lots confondus, modifications inclues) s'élève à 1 889 085,05 € HT soit 2 266 902,06 € TTC.

La Commission Marchés Publics s'est réunie en date du 07 mars 2024 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis de la commission Marchés Publics et d'approuver les modifications de marché n°2 pour le lot 5, n°1 Lot 6 et n°1 Lot 7.

15. Environnement – Mise à disposition d'un container de stockage par l'éco-organisme Ecosystem

Suite à une alerte de l'éco-organisme Ecosystem, qui gère le flux de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en déchetteries, quant au manque d'optimisation de la collecte

des Gros Electroménagers sur le site de Corbie, un changement d'organisation et de conventionnement est nécessaire.

Pour ce faire, l'ajout d'un container de stockage est à prévoir, afin de pouvoir regrouper les DEEE avant leur enlèvement par camions hayons pour optimiser le transport. Ecosystem propose une mise à disposition de ce type de matériel à titre gracieux pour une période d'un an. Au-delà de cette première année, le matériel est loué environ 5€ HT par jour, auxquels s'ajoute la prise en charge du coût de retrait du caisson.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ce contrat de mise à disposition d'un container de stockage avec l'eco-organisme Ecosystem et à modifier la convention en cours.

16. Environnement – Modification des tarifs 2024 des apports professionnels en déchetterie

En novembre 2023 l'assemblée délibérante a voté les tarifs 2024 des apports professionnels en déchetterie ; Néanmoins dans la mise en place de la nouvelle filière PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment) la collectivité signataire s'engage, en ce qui concerne les déchetteries ouvertes aux détenteurs professionnels, à assurer une reprise sans frais des déchets issus de PMCB. La grille tarifaire est donc à revoir pour les déchets inertes, le plâtre, le bois et les DMS.

Tarifs votés en novembre 2023		Tarifs modifiés pour le conseil du 26 mars 2024	
Gravats	20,00 € /m³	Gravats	0 € /m3
Encombrants	35,00 € /m³	Encombrants	35 € /m3
Plâtre	35,00 €/m³	Plâtre	0 € /m3
Déchets verts	4,00 € /m³	Déchets verts	4 € /m3
Cartons	0 € /m³	Cartons	0 € /m3
Ferraille	0 € /m³	Ferraille	0 € /m3
Bois	20,00 € /m³	Bois	0 € /m3
DMS	2,00 €/kg	DMS (*Déchets Ménagers Spéciaux)	0 € /kg

➔ A l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'appliquer les tarifs ci-dessus dès la mise en place de cette filière et au plus tard le 1er juin 2024

La recette est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 70 du budget principal 2024.

17. Assainissement/ Eau – PCE 2023/2024 Agence de l'Eau

Le présent rapport (annexé à la note de synthèse) concerne le programme concerté pour l'eau 2024 – 2025 qui définit les montants subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, jusqu'en 2025 concernant les compétences eaux usées, eau potable, eaux pluviales, Gémapi, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

Cette programmation 2024-2025 s'inscrit dans la continuité du travail mené l'an passé lors de la rédaction d'une note d'accompagnement pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage qui avaient contractualisés des programmes concertés pour l'Eau avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Cette note a été présentée en Conseil communautaire du 9 février 2023.

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire adopte le programme pluriannuel d'investissements 2024-2025 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie mentionné ci-dessus et sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau.

18. Assainissement – Evolutions apportées aux prescriptions techniques assainissement collectif

Suite au retour d'expérience et à l'évolution de la réglementation en matière d'assainissement, il y a lieu de mettre à jour les prescriptions techniques assainissement (eaux usées) demandées aux lotisseurs.

En effet, les retours d'expérience montrent que les collecteurs en PVC CR8 vieillissent mal. Ainsi, afin d'avoir des canalisations plus pérennes dans le temps, il est dorénavant demandé aux aménageurs la fourniture et la pose de collecteur eaux usées plus résistants type polypropylène SN 16. Les contrôles extérieurs devront être réalisés par une entreprise extérieure indépendante.

Enfin, l'évolution de la réglementation impose aux aménageurs de fournir un plan de récolement en classe de précision A conformément aux articles R 554-2 et R 554-7 et suivants du code de l'environnement. L'aménageur, ou son maître d'œuvre, devra communiquer la version informatisée au format standard .dwg et .pdf

➔ Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'inscription de ces nouvelles prescriptions techniques en assainissement collectif (eaux usées).

19. Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre des études diagnostics des systèmes d'assainissement de Villers Bretonneux et Marcelcave

Le présent rapport de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre du programme concerté pour l'eau, concerne les études diagnostics des systèmes d'assainissement de Villers-Bretonneux et de Marcelcave.

En effet, suite au jugement de non-conformité des services de la police de l'eau (DDTM) pour cause de surcharge hydraulique et la fin de la validité des précédentes études (plus de 10 ans), il y a lieu d'engager de nouvelles études diagnostics sur ces deux communes.

Ces dossiers ont été présentés devant la commission assainissement du 21 novembre 2023. Par délibération en date du 7 février 2024, ces missions ont été attribuées au bureau d'études Altéréo ; il y a donc lieu de solliciter auprès des services de l'Agence de l'Eau Artois, la demande de subvention correspondantes pour ces études diagnostics.

Le montant de ces études diagnostics et des prestations complémentaires à venir est le suivant :

Intitulé de la mission	Montant estimé en € H.T.	Subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie	
		Taux	Montant en € H.T.
Etudes diagnostics des systèmes d'assainissement de Marcelcave et de Villers-Bretonneux et prestations complémentaires réalisées dans le cadre de ces études	180 000 €	50	90 000 €

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et autorise celui-ci à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits en section d'investissement au budget assainissement collectif 2024 et suivants.

20. Affaire ajoutée - Assainissement collectif - DSP

Une note complète a été remise en début de séance aux membres présents.
M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, donne lecture de cette note :

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.
Dans ce contexte, elle a délégué la gestion du service de l'assainissement pour les communes de de Daours, Bussy-lès-Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Marcelcave, Sailly-le-Sec, Treux, Ribemont-sur-Ancre, Méricourt-l'Abbé, Heilly, Aubigny, Corbie, Fouilloy et Pont-Noyelle à la Société Suez Eau France à travers un contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 6 ans. Ce dernier prendra fin, sauf résiliation anticipée, au 31 décembre 2024.
Il importe donc d'engager les démarches nécessaires pour assurer la continuité du service à compter du 1er janvier 2025.
L'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le titulaire.
L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes s'est vu présenter un premier rapport sur le choix du mode de gestion le 21 mars 2023 et a choisi de recourir une première à une délégation de service public.
Ce premier rapport sur le choix du mode de gestion ne présentait de manière précise les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire dans le cadre du futur contrat.
Dès lors, il y a lieu d'établir un nouveau rapport sur le choix du mode de gestion afin de présenter les principales caractéristiques du futur contrat fin de respecter les dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT.
En conséquence, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif, au vu dudit rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une délégation de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du conseil communautaire, à l'ensemble de ses membres.
Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.
Il ressort du rapport sur les modes de gestion envisageables pour la gestion du service public d'assainissement collectif qu'une exploitation en régie ferait peser sur la Communauté de Communes le risque commercial et d'exploitation alors que la délégation de service public permet de transférer ces risques au délégataire. Également, la fixation des tarifs par le biais d'un contrat de DSP offre davantage de visibilité et réduit les risques de dérapage. Le recours à un contrat de DSP, plutôt qu'à une gestion en régie, permet également de limiter la responsabilité des élus et leur implication dans le service. En outre, étant donné que la collectivité exploite le service par le biais d'un contrat de délégation de service public depuis de nombreuses années, le passage à une gestion en régie nécessiterait de créer une régie et que la Communauté de Communes se dote des compétences nécessaires, ce qui impliquerait, notamment, de procéder à des recrutements.
Dès lors, il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué correspond davantage aux besoins et attentes de la Communauté de Communes du Val de Somme.
Il est attendu du cocontractant de la Communauté de Communes la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme dans le respect des conditions fixées dans le contrat. Ces principales obligations sont :

- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations;

- la tenue à jour des plans et de l'inventaire du patrimoine ;
- la facturation du service et du recouvrement auprès des usagers du service ;
- la relation avec les abonnés (information, accueil, etc.)
- la fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale, ainsi que sur l'organisation du service ;
- un devoir d'alerte du délégataire dès qu'il a connaissance de dysfonctionnement du service envers la collectivité ;
- l'astreinte permanente (24h/24h et 365 jours sur 365) ;
- L'implantation d'un bureau d'exploitation (local technique d'exploitation et accueil clientèle).

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.
Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le délégataire se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées des recettes perçues auprès des usagers.
Eu égard aux prestations demandées au délégataire, la durée de cette convention sera de 5 années et 1 mois à compter du 1er janvier 2025.
Au vu des conditions actuelles d'exploitation, le coût du futur contrat devrait être d'environ 1 400 000 € /an soit environ 7 000 000 d'euros pour une durée de 5 ans et 1 mois.

➔ A l'unanimité, le Conseil de Communauté :
- approuve le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme pour une durée de 5 années et 1 mois à compter du 1er janvier 2025 ;
- autorise le président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

21. Culture – Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat d'un véhicule à destination du réseau lecture publique – Annule et remplace la délibération 31-20240213-752 prise au conseil du 13 février 2024

Lors du Conseil communautaire du 13 février dernier, le Conseil communautaire a validé la délibération de demande de subvention auprès de la DRAC pour l'achat d'un nouveau véhicule à destination du réseau lecture publique à hauteur de 30 001 €HT subventionnés pour 50% par la DRAC et 50% les fonds propres de la CCVS.

Néanmoins le prix du véhicule n'est plus celui initialement annoncé en raison de la fin du bonus écologique à destination des véhicules de société. Il est donc nécessaire de redélibérer selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

	H.T
Achat du véhicule (37 177,76 TTC)	30 981,47 €
Flocage du véhicule (logo réseau de lecture publique)	1000,00 €
Total H.T	**31 981,47 €**

RECETTES PREVISIONNELLES

Participation Etat – DGD (50%)	15 990,74 €
Fonds propres	15 990,73 €
Total H.T	**31 981,47 €**

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter les crédits auprès de la DRAC et à signer les documents s'y rapportant.

22. Urbanisme – Plui – Modification n°3

Brigitte Leroy, vice-présidente à l'urbanisme, propose de retirer le point relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUec localisée à Villers-Bretonneux (ZACOM) en 1AUec dans la mesure où le projet immobilier correspondant à cette cette zone n'est pas suffisamment avancée. (source DDTM de la Somme)

Le PLUi de la Communauté de communes du Val de Somme a été approuvé le 5 mars 2020.

Une première procédure de modification de droit commun a été approuvée le 15 décembre 2021. Une deuxième procédure de modification de droit commun a été approuvée le 19 décembre 2023. Une révision allégée a également été approuvée le 19 décembre 2023.

La Communauté de communes du Val de Somme souhaite engager une troisième procédure de modification de droit commun du PLUi, ayant pour objet :

. **De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :**

- L'OAP VIL5 sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP COR 2 sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP COR-6 suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

• **D'ajouter les emplacements réservés suivants :**

- pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée.
- pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313).

• **De supprimer l'emplacement réservé suivant :**

- BRES2 sur la commune de Bresle.

• **De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :**

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Ajouter des règles spécifiques au stationnement vélo en zone 1AUh.

• **De créer un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone agricole sur la commune de Marcelcave pour permettre la réalisation d'une ferme pédagogique.**

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification peut être engagée lorsqu'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sous réserve de ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de ne pas induire de graves risques de nuisances.

Engagée et conduite par le Président, la procédure de modification n°3 du PLUi est menée en collaboration avec les communes de la CCVS.

Après enquête publique, le projet sera présenté en Conseil Communautaire pour approbation.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de prescrire la modification de droit commun n°3 du PLUi.

23. Eau potable – Avenant n°2 au marché de travaux de renouvellement des canalisations eau potable

Dans le cadre de l'exécution du marché « Travaux relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de communes du Val de Somme » attribué à la société ADDUCTEAM en date du 30 mars 2022, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.
La modification est apportée sur la Tranche Optionnelle N°3 du marché.

Dans une volonté d'optimiser le fonctionnement de la distribution de l'eau potable sur l'unité de distribution de Hénencourt, la Communauté de communes sur proposition de la commission eau potable du 05 avril 2023 a décidé d'abandonner le réservoir sur tour de Baizieux.
L'alimentation de la commune sera donc réalisée directement par un surpresseur situé au captage de Hénencourt.
Ce mode de gestion engendrant des modifications techniques, le descriptif des travaux spécifiques à la tranche optionnelle n°3 doit être modifié.

De plus, l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie « Réduction des fuites dans les réseaux et réservoirs d'eau potable » lancé le 23 octobre 2023 est plus avantageux que le financement du renouvellement des canalisations d'eau potable du 11ème programme.
A ce titre, la CCVS a modifié le projet en renouvelant 133 ml de canalisation et 9 branchements supplémentaires supprimant ainsi les canalisations en doublon.

La présente modification a donc pour objet de modifier le coût des travaux spécifiques à la Tranche Optionnelle N°3 initialement prévu.

Le total de la modification d'un montant de 38 896,22 € HT soit 46 675,46 € TTC (TVA 20%) augmente de 2,78% le montant d'attribution.

La Commission Marchés Publics s'est réunie en date du 07 mars 2024 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°2.

24. Eau – Réitération d'une convention de servitude par acte authentique

Le 20 septembre 2023 le Bureau communautaire a validé une convention de servitude dans la cadre de l'aménagement d'un ouvrage pluvial sur une parcelle privée.
Il se trouve que « toute servitude doit être enregistrée au Service de la Publicité Foncière, en vue d'assurer sa pérennité et son opposabilité aux tiers, conformément au décret n°55-22 du 4 janvier 1955, ce qui nécessite l'établissement d'un acte notarié ».

Cet acte sera rédigé aux frais exclusifs de la Communauté de communes.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à régulariser l'acte authentique de réitération de la convention de servitude auprès de l'office notarial

25. Eaux pluviales- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'étude d'actualisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUI, la communauté de communes du Val de Somme a engagé des études en 2017 de schéma de gestion des eaux pluviales.

Soucieux de problèmes récurrents d'inondations dues aux ruissellements des eaux pluviales, des erreurs, incohérences dans le schéma de gestion des eaux pluviales existant, la collectivité souhaite améliorer la connaissance de ces phénomènes avec un diagnostic plus précis identifiant les problématiques de ruissellement en milieu urbain

De nombreux exutoires pluviaux sont des cours d'eau (Ancre, Hallue, Somme, ...), mares ou bassins. Ces eaux sont chargées en matières en suspension et DCO, différents métaux lourds, hydrocarbures et HAP. La collectivité souhaite l'inventaire hiérarchisé de ces rejets et trouver des solutions pour traiter en amont les exutoires.

Enfin, dans certaines communes, des eaux usées sont rejetées directement dans les cours d'eau ou au fil d'eau et aboutissent dans le réseau pluvial. Un point sera fait sur les communes les plus touchées et des analyses des eaux pluviales seront réalisées pour estimer les conséquences de ces pollutions.

La Communauté de communes a souhaité actualiser son SGEP et avec les objectifs suivants :
- Répondre au risque d'inondation par ruissellement
- Eliminer les pollutions du milieu naturel
- Proposer des orientations et des solutions de gestion des eaux pluviales
- Redéfinir le zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Intégrer le risque de ruissellement et d'inondation dans le document d'urbanisme

Cette étude fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.
Le plan de financement est le suivant :

Coûts des Dépenses	**50 000 €**

Etude 40 000 € Frais annexes 10 000 €	
Agence de l'Eau Subvention 70%	**35 000 €**
Autofinancement/ Emprunt	**15 000 €**

L'échéancier de travaux est celui présenté ci-dessous

- Attribution du marché : Janvier 2024
- Démarrage de l'étude : Mars 2024
- Fin de l'étude : fin 2024
- Solde : début 2025

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à faire la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'étude ci-dessus.

26. Réseau de Chaleur- Régularisation de la délibération 22-20180328-3.2 – Cession d'un terrain à la FDE

En mars 2018, la Communauté de communes a délibéré afin de céder à la FDE une partie d'un terrain cadastré M185 à l'€ symbolique pour la réalisation d'une voirie.

Il se trouve qu'entre le moment où la délibération a été prise en 2018 et la rédaction de l'acte de vente par le notaire en 2022, une division parcellaire a été effectuée sur ledit terrain.

Désormais, la parcelle vendue se dénomme M 214, lieudit « La Ville », d'une surface de 605m2, situé Boulevard Camille Roland à Corbie.

➔ L'assemblée délibérante valide, à l'unanimité, les nouvelles références cadastrales de la parcelle vendue.

La séance est levée à 19 heures.
Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président

A. BABAUT

Le secrétaire de séance

C. GUILLEMOT